



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 22

Arrêtés :

Zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs


et

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022


Publié le 25 mai 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 22 en date du 25 mai 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRÊTÉ N° DDT-SEA-2022-144-001 en date du 24 mai 2022 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relatives aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (CERCLE 1,2 ET 3) POUR L'ANNÉE 2022

Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-BER-2022-144-001 en date du 24 mai 2022 modifiant l'Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-253-004 en date du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-144-002 en date du 24 mai 2022 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 - Commission de propagande

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-144-003 en date du 24 mai 2022 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 - Commission de recensement des votes

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-144-004 en date du 24 mai 2022 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022 - 12 juin 2022 - 1er tour portant liste des candidats se présentant dans la circonscription unique du département de la Lozère

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-145-001 en date du 25 mai 2022 ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE 2022, dates limites et lieu de dépôt des documents électoraux des candidats

ARRÊTÉ N° DDT-SEA-2022-144-001 EN DATE DU 24 MAI 2022

portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relatives aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques

(CERCLE 1,2 ET 3) POUR L 'ANNÉE 2022

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 19 décembre 2006 ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 114-11 à D 114-17 et le livre III ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 et le programme de développement rural de l'ex-région languedoc-roussillon ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le Plan National Loup 2018-2023 publié le 19 février 2018 ;

VU l'arrêté Interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation publié au JO du 04 décembre 2019 ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

CONSIDÉRANT les données relatives au suivi de l'espèce et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2020, 2021, 2022 et des indices relevés en 2020, 2021, 2022 ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Lozère.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 sus-visé :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 18 communes suivantes :

Communes en cercle 1	
Allenc	Les Salces
Arzenc de Randon	Mont-Lozère et Goulet
Bourgs sur Colagne	Monts de Randon
Chadenet	Nasbinals
Gorges du Tarn Causses	Pelouse
Ispagnac	Peyre en Aubrac
Laubert	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère
Le Buisson	St Etienne du Valdonnez
Les Bondons	Saint Laurent de Muret

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend 82 communes suivantes :

Communes en cercle 2		
Albaret le Comtal	Chaudeyrac	La Panouse
Altier	Cheylard l'Evêque	Lachamp-Ribennes
Antrenas	Cubières	Lanuéjols
Arzenc d'Apcher	Cubiérettes	Laval du Tarn
Badaroux	Cultures	Le Born
Balsièges	Esclanèdes	Les Bessons
Barjac	Florac Trois Rivières	Les Hermaux
Bédouès Cocurès	Fontans	Les Laubies
Bel Air Val d'Ance	Fournels	Les Salelles
Brenoux	Gabrias	Luc
Brion	Grandvals	Marchastel
Cans et Cévennes	Grèzes	Marvejols
Cassagnas	Hûres la Parade	Mas Saint Chély
Chanac	La Bastide Puylaurent	Mende
Chastel Nouvel	La Canourgue	Montbel
Chateauneuf de Randon	La Fage Montivernoux	Montrodat
Chauchailles	La Malène	Noalhac

Palhers	Saint Bauzile	Saint Privat de Vallongue
Paulhac en Margeride	Saint Bonnet de Chirac	Saint Sauveur de Ginestoux
Pied de Borne	Saint Denis en Margeride	Sainte Hélène
Pourcharesses	Saint Frézal d'Albuges	Serverette
Prévenchères	Saint Gal	Trélans
Prinsuéjols-Malbouzon	Saint Germain du Teil	Vébron
Recoules d'Aubrac	Saint Jean la Fouillouse	Ventalon en Cévennes
Recoules de Fumas	Saint Juéry	Vialas
Rimeize	Saint Laurent de Veyrès	Villefort
Saint André Capcèze	Saint Léger de Peyre	
Sainte André de Lancize	Saint Paul le Froid	

Le cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend 52 communes suivantes :

Communes en cercle 3		
Albaret Sainte Marie	La Malzieu Forain	Saint Flour de Mercoire
Auroux	Le Malzieu Ville	Saint Germain de Calberte
Banassac-Canilhac	Le Pompidou	St Hilaire de Lavit
Barre des Cévennes	Le Rozier	Saint Julien des Points
Bassurels	Les Monts Verts	Saint Léger du Malzieu
Blavignac	Massegros Causses Gorges	Saint Martin de Boubaux
Chastanier	Meyrueis	Saint Martin de Lansuscle
Chaulhac	Moissac Vallée Française	Saint Michel de Dèze
Fraissinet de Fourques	Molezon	Saint Pierre de Nogaret
Gabriac	Naussac-Fontanes	Saint Pierre des Tripiers
Gatuzières	Pierrefiche	Saint Pierre le Vieux
Grandrieu	Prunières	Saint Privat du Fau
Julianges	Rocles	Saint Saturnin
La Fage Saint Julien	Rousses	Sainte croix Vallée Française
La Tieule	Saint Alban sur Limagnole	Sainte Eulalie
Lajo	Saint Bonnet Laval	Termes
Langogne	Saint Chély d'Apcher	
Le Collet de Dèze	Saint Etienne Vallée Française	

ARTICLE 2 : Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PREF-DDT-SEA-2021-123-0002 du 3 mai 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Préfet de la Lozère, Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER-2022-144-001 EN DATE DU 24 MAI 2022
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2021-253-004 EN DATE DU 10
SEPTEMBRE 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF-DCL-BER-2021-242-001 EN DATE DU 30
AOÛT 2021 PORTANT IMPLANTATION ET RÉPARTITION DES BUREAUX DE VOTE
DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1 ;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 modifiée, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-253-004 en date du 10 SEPTEMBRE 2021 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER-2022- 082-003 en date du 23 mars 2022 modifiant l'Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2021-253-004 en date du 10 SEPTEMBRE 2021 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2021-242-001 en date du 30 août 2021 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT la demande des mairies de :

- Bourgs sur Colagne, en date du 1^{er} décembre 2021
- Gorges du Tarn Causse, en date du 17 février 2022
- Lanuéjols, en date du 4 avril 2022

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° PREF-BER-2022- 082-003 en date du 23 mars 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : L'annexe de l'arrêté n° PREF-DCL-BER-2021-253-004 en date du 10 Septembre 2021 susvisé est modifiée, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote	Périmètre
BOURGS SUR COLAGNE 48100 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : SALLE DES FETES – Maison du temps libre – rue champ- pointu– CHIRAC	Commune déléguée de CHIRAC
GORGES DU TARN CAUSSES 48210 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Salle des fêtes - SAINTE ENIMIE	Commune déléguée de SAINTE ENIMIE

Lire :

COMMUNE	Bureau de vote	Périmètre
BOURGS SUR COLAGNE 48100 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : Maison des associations – Place de la Liberté– CHIRAC	Commune déléguée de CHIRAC
GORGES DU TARN CAUSSES 48210 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Salle du conseil municipal - SAINTE ENIMIE	Commune déléguée de SAINTE ENIMIE

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans les communes intéressées.

Le préfet

SIGNE

Philippe CASTANET

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-144-002 en date du 24 MAI 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

COMMISSION DE PROPAGANDE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU la circulaire n° NOR : INTA 2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

VU l'ordonnance de monsieur le premier président de la cour d'appel de Nîmes en date du 19 mai 2022.

VU la désignation de madame la directrice départementale par intérim de la Poste en date du 12 mai 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – La commission de propagande pour les élections législatives 2022 est constituée comme suit :

Pour le 1^{er} tour :

Président : Monsieur Yves GALLEGO, président du tribunal judiciaire de MENDE.

Suppléante : Madame Anne MONNINI-MICHEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par le préfet.

Suppléant : Monsieur Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation

.../...

- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléante : **Madame Vanessa DELAUNNAY**.

Secrétaire :

Monsieur Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par le préfet.

Suppléante : **Madame Anne-Marie TRIPICCHIO**, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation.

Pour le 2nd tour :

Présidente : **Madame Elisabeth SIMMONEAU-FORT**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de MENDE

Suppléante : **Madame Anne MONNINI-MICHEL**, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de MENDE.

Membres :

- **Monsieur Jérôme PORTAL**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, désigné par le préfet.

Suppléant : **Monsieur Gilbert BLANC**, chef du bureau des élections et de la réglementation

- **Monsieur Jean-Paul SARTRE**, responsable production – La Poste, titulaire.

Suppléante : **Madame Vanessa DELAUNNAY**.

Secrétaire :

Monsieur Gilbert BLANC, chef du bureau des élections et de la réglementation, désigné par le préfet.

Suppléante : **Madame Anne-Marie TRIPICCHIO**, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 2 – Les candidats, leur remplaçant ou leur mandataire pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 - La commission de propagande siégera à la Préfecture - Faubourg Montbel – 48000 Mende. Elle sera installée au plus tard le 30 mai 2022.

Article 4 – Le rôle de la commission de propagande est le suivant :

a) contrôle de forme des circulaires et des bulletins de vote

- assurer le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral, des bulletins de vote (art. R30 et R103) et des circulaires (art. R27 sur la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge et R29 sur la taille et le grammage).

.../...

b) remise des documents électoraux

chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre en nombre suffisant, les exemplaires imprimés des circulaires et des bulletins de vote au président de la commission au plus tard :

- Le mardi 31 mai 2022 à 12 h pour le 1^{er} tour
- Le mercredi 15 juin 2022 à 12 h pour le second tour, s'il y a lieu

c) envoi des documents électoraux aux électeurs et aux maires

la commission est chargée des opérations suivantes, prescrites par l'article R.34 du code électoral :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et éventuellement le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de NîMES.

Le préfet,

Signé

Philippe CASTANET

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-144-003 en date du 24 mai 2022

**Élections législatives 2022
Commission de recensement des votes**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU la circulaire n° NOR : INTA 2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

VU l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Nîmes en date du 19 mai 2022,

VU la désignation de madame la présidente du conseil départemental de la Lozère en date du 11 mai 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 – La commission de recensement des votes, est constituée ainsi qu'il suit :

Pour le 1^{er} tour :

Présidente :

- **Madame Elisabeth SIMMONEAU-FORT**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de MENDE

Suppléante : Madame Anne MONNINI-MICHEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de MENDE

Membres :

- **Monsieur Jean-Louis BRUN**, conseiller départemental du canton de Langogne

Suppléant : Monsieur Denis BERTRAND, conseiller départemental du canton de Florac

- **Monsieur Jérôme PORTAL**, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Suppléant : Monsieur Gilbert BLANC, chef de bureau des élections et de la réglementation

Pour le 2nd tour :

Président :

- **Monsieur Yves GALLEGO**, président du tribunal judiciaire de MENDE.

Suppléante : Madame Anne MONNINI-MICHEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de MENDE

Membres :

- **Monsieur Jean-Louis BRUN**, conseiller départemental du canton de Langogne

Suppléant : Monsieur Denis BERTRAND, conseiller départemental du canton de Florac

- **Monsieur Jérôme PORTAL**, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Suppléant : Monsieur Gilbert BLANC, chef de bureau des élections et de la réglementation

Article 2 – La commission de recensement des votes est chargée de centraliser, vérifier et faire la totalisation des résultats du département de la Lozère à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Article 3 – La commission siégera à la Préfecture – Faubourg Montbel – Salle des Commissions, où elle se réunira le :

- **lundi 13 juin 2022 à partir de 8 h** pour le premier tour

- **lundi 20 juin 2022 à partir de 8 h** pour le second tour, le cas échéant.

Article 4 – Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 5 – Le secrétaire général et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux membres de la commission, et dont copie sera transmise pour information au Premier Président de la cour d'appel de Nîmes.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-144-004 en date du 24 mai 2022

Élections législatives 2022 - 12 juin 2022 - 1^{er} tour
portant liste des candidats se présentant dans la circonscription unique du
département de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment l'article R101,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU la circulaire n° NOR : INTA 22 13779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 – La liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée et de leurs remplaçants, en vue des élections législatives du 12 juin 2022 (1^{er} tour de scrutin), est arrêtée comme suit :

Circonscription unique du département de la LOZÈRE

N°	CANDIDAT	REPLACANT
1	DESCAVES Sandrine	CAUSSE Christian
2	ZIDOUN Dja	DE LA FOUCHARDIÈRE Alice
3	SUAU Laurent	GAUTHIER Marie-Laure
4	PARDIGON Jean François	MICHALLET Danielle
5	PALOMBI Francis	LADEVIE Sandrine
6	MOREL A L'HUISSIER Pierre	FANTINI épouse MALAVAL Audrey
7	SOUCHON Annie	FRONTY Thierry
8	CASTAN Christophe	HOSZMAN Nadine
9	SAINT-LEGER Patrice	DE LAS CASES Paul
10	POUGNET Nicolas	DOURAU Jacques
11	BLAYAC Dorian	GENESTA Vincent

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la circonscription unique du département de la Lozère.

Le préfet
Signé
Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2022-145-001 EN DATE DU 25 MAI 2022

ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE 2022

**DATES LIMITES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX
DES CANDIDATS**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2022-144-002 en date du 24 mai 2022 instituant la Commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU la circulaire n° INTA2213779J du 12 mai 2022 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale 2022, la date limite de dépôt des documents électoraux des candidats à la commission de propagande est fixée comme suit :

1er tour de scrutin

- le mardi 31 mai 2022 à 12 heures,

2ème tour de scrutin

- le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures.

Article 2 – Les documents électoraux devront être livrés à la salle polyvalente du **Gymnase du Collège Saint-Privat, 4 chemin de Janicot – 48000 MENDE.**

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des circulaires et bulletins :

- par paquet de 500 ou de 1000.

.../...

Article 3 – La commission de propagande ne sera pas tenue d’assurer l’envoi des documents électoraux des candidats qui n’auraient pas été remises aux dates fixées à l’article 1er du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux candidats et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,
secrétaire général par suppléance

Signé

David URSULET